

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 16 FEVRIER 2017

DECISION

Numéro 17 - 03 - 019

Décision 8 : La convention relative à la formation au secourisme et au développement de comportements civiques dans les collèges ligériens.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017 s'est réuni le 16 février 2017 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans l'esprit de la Loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 visant à faire de chaque citoyen un acteur majeur de sa propre sécurité, le SDIS de la Loire, en collaboration avec la Préfecture et le Conseil départemental de la Loire ainsi que l'Education nationale a souhaité proposer une formation sur les gestes qui sauvent à destination de l'ensemble des collégiens du Département et également une formation de cadets de la sécurité civile.

L'objet de la présente convention se divise en deux volets :

- Formation des élèves au secourisme ou aux gestes qui sauvent :

L'objectif de cet enseignement est de former tous les élèves en classe de 3^{ème} du Département de la Loire sur les deux modules suivants : « prévention secours civique niveau 1 PSC1 » et « gestes qui sauvent ».

Les moyens humains et logistiques seront assurés par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire et complétés par le SDIS le cas échéant.

- Formation des cadets de la sécurité :

L'objectif pour l'année scolaire 2016-2017 est de former une classe de 24 cadets de sécurité civile sur le Département.

L'encadrement de cette formation, dont les séances se dérouleront hors ou pendant le temps scolaire sur la base d'une quinzaine de séances à raison d'une ou deux par mois.

Cette convention pourrait être d'une durée de 3 ans et une évaluation afin d'en améliorer la réalisation sera établie chaque année par l'ensemble des parties.

La signature officielle de cette convention aura lieu au collège de Roche la Molière en présence de l'ensemble des parties prenantes le vendredi 17 février 2017.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la formation au secourisme et au développement de comportements civiques dans les collèges ligériens et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170216-17-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017